Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 059-215905605-20250915-DM2025_121-AR

CABINET DU MAIRE

DÉCISION MUNICIPALE

TARIFICATION SALLE MUNICIPALE
LOCAL GUINGUETTE

N°2025_121

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 6 février 2025 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire, notamment l'item 2 autorisant le Maire à « *fixer, quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* »,

Considérant que le Club House Rosenberg n'est plus mis à disposition dans le cadre des locations de salles municipales,

Considérant qu'au vu de la demande des administrés, il est nécessaire de garantir le même nombre de salles municipales mises à disposition,

DÉCIDE

Article 1 :
Le local Guinguette, situé 17 rue des Martyrs de la Résistance, site de la Guinguette de la Ramie, est mis à disposition de la population dans le cadre des locations de salles municipales, à compter de ce jour.

Article 2 :
Le local Guinguette a une capacité de 50 personnes, et la tarification de la location est la suivante :
- 134,72 € pour une journée,
- 170,41 € pour un week-end.

Article 3 :
Le local Guinguette est mis à disposition gratuitement pour :
- Les associations seclinoises,
- Le personnel communal actif, à raison d'une salle tous les 24 mois.

Article 4 :
Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 059-215905605-20250915-DM2025_121-AR
CABINET DU MAIRE

Article 5 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à SECLIN, le 15/09/2025

François-Xavier CADART

VILLE DE SECLIN (NORD) Cabinet du Maire

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative